

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Etaient présents : M. DEKENS, M. GRABOWSKI, M. SALMERON, Mme COURTOIS, M. ROYER, Mme KOVACS, M. GOOSSENS, Mme KADAR, Mme SIMINSKI, M. LAMBOT, Mme AUDRAN, Mme PARENT, M. GOFFETTE, Mme RUOCCO, M. TOMASSONI.

Absents(es) Excusé(es) : Mme CASETTA, Mme MEYER, M. MAGGIO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme KOVACS est nommée secrétaire de séance.

I/ Affaires financières et comptables

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, la Brigade de Gendarmerie Mobile a présenté aux membres du conseil un exposé sur la participation citoyenne.

Monsieur SALMERON n'est pas pour ce projet car il estime que cela n'est pas du ressort ni des élus, ni des citoyens.

Monsieur DEKENS précise qu'il est du ressort de chaque citoyen de dénoncer un fait grave.

Les membres du Conseil après en avoir délibéré à la majorité sont favorable au renouvellement de la convention.

I-1) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

En 2024, les taux étaient les suivants :

- Taxe Foncière (Bâti) : 24,24 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 7,12 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,45 %
- C.F.E : 6,01 %

Le produit correspondant à ces 4 taxes s'élevait à 394 076 328 €.

Monsieur DEKENS souligne qu'il s'agit de l'augmentations des bases du fonciers mais nullement le taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide : d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2024	Taux référence 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux de référence 2025	Produits attendus	Evolution des bases d'imposition
Taxe Foncière (bâti)	1 569 583 €	24,24 % Commune + Département)	1 610 000 €	24,24 %	390 264 €	+ 2,58 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	20 214 €	7,12 %	20 500 €	7,12 %	1 460 €	+ 1,41 %
Taxe d'habitation (sur résidences secondaires)	105 771 €	7,45 %	80 200 €	7,45 %	5 975 €	- 24,18 %
CFE	92 096 €	6,01 %	110 300 €	6,01 %	6 629 €	+ 19,77 %
TOTAL					404 328 €	

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 569 583	24,24	101,59	1 610 000	390 264	26,84	352 864
Taxe foncière non bâties (TFNB)	20 214	7,12	84,68	20 500	1 460	7,12	1 460
Taxe d'habitation (TH)	105 771	7,45	41,75	80 200	5 975	7,45	5 975
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	92 096	6,01	39,48	110 300	6 629	6,01	6 629
Total					404 328		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	404 328 =				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
19 616	80 126	0	742	10 615	208 045	429 475	- 217 103	531 516

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 404 328	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) 531 516	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 935 844
--	---	---	---	---

A CHARLEVILLE-MEZIERES

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
Claudine Tixier

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste 853 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Locaux industriels 6 439 d. Logements sociaux et longue durée 423 Taxe foncière non bâtie 221 Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV b. Mayotte >>> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire 0 b. Base minimum 505 c. Locaux industriels 2 174 d. Autres allocations			2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi 128 900 Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) 3 250 c. Par la loi (autres) Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal b. Par la loi 44 567 3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées 80 200 b. Logements vacants soumis à la THLV >>> c. Bases dégrévées hors locaux vacants 26 833 d. Bases dégrévées locaux vacants e. Bases dégrévées majo THS			4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres 2 589 i. Taxe sur les pylônes 77 537 5. RÉFORMES FISCALES a. TVA prév. (compensation TH) >>> b. TVA prév. (comp. CVAE) 19 616 c. Coefficient correcteur 0,452732 d. Taux FB commune 2020 0,200 e. Taux FB département 2020 24,04		
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX								
6.1. TAUX PLAFONDS					6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)			
	national 11	départemental 12	13	14	15			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	49,21	123,03	21,44000	101,59			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	32,54	127,70	43,02000	84,68			
Taxe d'habitation (TH)	23,88	23,86	59,70	17,95000	41,75			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,86	>>>	53,72	14,24000	39,48			
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle... a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>> b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>			6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH a. Tx moy.75% départemental 11,13 b. Taux maximum de la majo 0,742		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau : a. National 37,28 b. Communal 23,98 Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser //// b. Taux maximum de la majoration spéciale //// Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			

I-2) Versement subventions aux Associations 2025

Les montants indiqués incluent les avances sur subventions versées.

Association	Versement 2024	Demande	Avance versée pour 2025
Centre Social ADV Le Lien	136 150 €	160 207 €	20 000 €
Comité des Fêtes	20 000 €	21 000 €	10 000 €
COS du Personnel	4 620 €	5 500 €	0 €
Coopérative Scolaire École Élémentaire	1 049 €	Pas de demande	0 €
Coopérative Scolaire École Maternelle	520 €	Pas de demande	0 €
ACPG-CATM	500 €	500 €	0 €
Associations des Assistances Maternelles de jour sur la Pointe 08	0 €	100 €	0 €
Les Restaurants du Cœur	400 €	500 €	0 €
AFM Téléthon	0 €	Demande sans précision de montant	0 €
Soutien à l'Association Française des Scléroses en Plaques (AFSEP)	0 €	Demande sans précision de montant	0 €
Secours Catholique	600 €	600 €	0 €
Amicale des donneurs de sang	400 €	400 €	0 €
Ligue dans l'intérêt de la société et de l'animal (LISA)	0 €	Demande sans précision de montant	0 €
AMFFI	300 €	300 €	0 €
Les Moustaches de Revin	500 €	Pas de demande	0 €
Ligue contre le cancer	100 €	Pas de demande	0 €
Croix Rouge	0 €	Demande sans précision de montant	

Madame COURTOIS stipule qu'il revient à la CCARM de verser une subvention à l'Association des Assistances Maternelles de jour sur la Pointe 08, puisque c'est de sa compétence et non de celle de la Commune.

Le Conseil Municipal accepte de repousser jusqu'au 30 avril 2025, les demandes de subventions.

Madame SIMINSKI ajoute qu'en 2024, les subventions ont été votées en plusieurs étapes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents décide (contre Mme COURTOIS):

- de verser les subventions suivantes aux associations, pour l'année 2025 :

Associations	Décision du CM
Centre Social ADV Le Lien	140 207 €
Comité des Fêtes	11 000 €
COS du Personnel	5 500 €
Coopérative scolaire Ecole Elémentaire	1 049 €
Coopérative scolaire Ecole Maternelle	520 €
ACPG/CATM	500 €
Association des Assistantes Maternelles de jour sur la pointe 08	100 €
Les Resto du Cœur	400 €
Secours Catholique	600 €
Amicale des donneurs de sang	400 €
A.M.F.F.I	300 €
TOTAL	160 576 €

- de prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2025.

1-3) Demande de subvention exceptionnelle

Madame la Présidente des Artistes du Château, par courrier du 26 mars dernier, sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € pour la réalisation d'une fresque de 9 mètres sur 1 mètre 20 à l'école élémentaire des 'Bruyères »



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- de verser une subvention exceptionnelle à l'Association des Artistes du Château d'un montant de 600 €.

L-4) Restructuration de l'Ecole Elémentaire : Marché Complémentaire Maurant

Par courriel du 18 janvier dernier, Monsieur Vanelle informe la collectivité que des travaux supplémentaires sont à réaliser à l'Ecole Elémentaire, il s'agit de :

- la nécessité de remplacer les volets roulants existants.
- l'installation de stores supplémentaires et bandeau porte ventouse.

Il est à noter que cette modification est étrangère au Maître d'Ouvrage et à l'entreprise. Le devis de l'Entreprise Maurant s'élève à 12 036,00 € H.T, soit 14 443,20 € T.T.C.

Considérant l'article 2.1 de notre Règlement de Consultation qui prévoit que « Le présent Marché pourra faire l'objet d'un Marché complémentaire ».

Considérant l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique :

« L'acheteur peut passer sans publicité ni mise en concurrence préalables des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux travaux ou services. »

La durée pendant laquelle les marchés de services ou de travaux similaires peuvent être conclus ne peut dépasser cinq ans à compter de la notification du marché initial, sauf dans des circonstances exceptionnelles déterminées en tenant compte de la durée de vie prévue des objets, installations ou systèmes livrés, ainsi que des difficultés techniques que peut occasionner un changement de titulaire. »

Considérant toujours, conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique :

- Les prestations sont similaire, s'agissant de travaux de Menuiserie Extérieure ;
- Le règlement de la consultation, en son article 2.1, prévoyait le recours à cette procédure,
- la procédure choisie prenait en compte le montant total admissible compris entre 40000 € à 99999,99 €.

De plus, compte tenu du délai de recours possible à ce type de procédure, nous devons justifier qu'il ne s'est pas écoulé trois ans entre la date de notification du marché initial et celui-ci.

Considérant que le marché initial a été notifié à l'Entreprise Maurant le 7 mai 2024.

Considérant que la Commune va rédiger un nouvel acte d'engagement et se référer aux pièces du marché initial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité majorité des membres présents décide :

Accorde : le marché à l'entreprise Maurant pour un montant de 12 036,00 € H.T, soit 14 443,20 € T.T.C.

Autorise : Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur DEKENS annonce que la Municipalité a fait de gros efforts pour la réhabilitation de l'Ecole Elémentaire et que la rentrée scolaire 2025 sera assurée dans l'école réhabilitée.

I-5) Restructuration de l'Ecole Elémentaire : Avenant N°2 Piantoni

Concernant les travaux de restructuration de l'école élémentaire, le marché initial est complété par quatre nouveaux prix pour un montant de 5 078,40 €. Il s'agit de travaux supplémentaires de gros-œuvre.

Le montant en plus et moins-value est 5 078,40 € HT soit 6 094,08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Accepte : l'avenant n° 2 de l'Entreprise Piantoni

Autorise : Monsieur le Maire à le signer.

I-6) Restructuration de l'Ecole Elémentaire : Avenant N°2 Entreprise A2E

Concernant les travaux de restructuration de l'école élémentaire, le marché initial est complété par dix nouveaux prix pour un montant de 4 200 € et amputé par un prix pour un montant de 800 €. Il s'agit de travaux supplémentaires en électricité.

Le montant en plus et moins-value est 3 400,00 € soit 4 080,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Accepte : l'avenant n° 2 de l'Entreprise A2E

Autorise : Monsieur le Maire à le signer.

I-7) Participation de la Commune au Financement du Sivom

Le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que le financement du Sivom des Deux Vireux repose sur des appels à participation adressés à ses communes membres par émission de titre de recettes.

Ainsi Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante les modalités de répartition des participations des communes membres du Sivom des Deux Vireux, exposées comme suit :

1) Répartitions de la participation :

La répartition de la participation des communes membres se calcule selon la population légale au 1er janvier.

- Vireux-Wallerand : 56 %

- Vireux-Molhain : 44 %

2) Besoins supplémentaires :

Si toutefois le Sivom des Deux Vireux avait besoin de financements complémentaires soit avant la fin de l'année, soit avant l'approbation du budget de l'année, celui-ci pourra faire solliciter à un appel à participation calculé selon le même critère.

En dernier lieu, Monsieur le Maire indique qu'une convention sera signée entre le Sivom des Deux Vireux et ses communes membres, en vue de compléter ce dispositif financier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les statuts du Comité Syndical du 18 mars 1974 stipulant que les communes de Vireux-Wallerand et de Vireux-Molhain constituent entre-elles le Comité Syndical,

CONSIDÉRANT l'article 7 des statuts qui stipule que « chaque Commune membre finance la part des dépenses mises à charge par le Comité Syndical. Les modalités de calcul de la contribution financières de chacune des Communes sont basées au prorata du nombre d'habitants »,

CONSIDÉRANT le besoin de financement nécessaires au fonctionnement du Comité Syndical, défini chaque année,

APPROUVE le financement du Sivom des Deux Vireux conformément aux clés de répartition ci-dessus,

APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

PROJET



SIVOM DES DEUX VIREUX

MAIRIE DE VIREUX-WALLERAND
Ardennes

CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VIREUX-WALLERAND ET DU SIVOM

Entre les soussignés :

La Commune de Vireux-Wallerand, représentée par Monsieur Bernard DEKENS, Maire, dûment habilité par décision du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020,

D'une part,

Et :

Le Sivom des Deux Vireux pour le Développement de Leurs Activités Socioculturelles et Sportives représenté par Monsieur Jean-Luc GRABOWSKI, Président, dûment habilité par décision du Comité Syndical en date du 15 juillet 2020,

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant les statuts du Comité Syndical du 18 mars 1974 stipulant que les communes de Vireux-Wallerand et de Vireux-Molhain constituent entre-elles le Comité Syndical,

Considérant l'article 7 des statuts qui stipule que « chaque Commune membre finance la part des dépenses mises à charge par le Comité Syndical. Les modalités de calcul de la contribution financières de chacune des Communes sont basées au prorata du nombre d'habitants »,

Considérant que pour l'année 2025, la répartition de la participation des communes membres se calcule selon la population légale au 1er janvier, soit :

- Vireux-Wallerand : 56 %
- Vireux-Molhain : 44 %

Considérant le besoin de financement nécessaires au fonctionnement du Comité Syndical, défini chaque année,

1) Objet de la convention

Considérant le besoin de financement du Sivom des Deux Vireux, qui s'élève à 205 153,62 € pour la Commune de Vireux-Wallerand pour l'année, présenté lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 et inscrit au budget primitif du Sivom.

2) Echéances

La participation sera demandée à la Commune de Vireux-Wallerand en 3 échéances selon les besoins de trésorerie du Sivom des Deux Vireux.

3) Besoins supplémentaires

Si toutefois le Sivom des Deux Vireux avait besoin de financements complémentaires soit avant la fin de l'année, soit avant l'approbation du budget de l'année, celui-ci pourra faire solliciter à un appel à participation calculé selon le même critère.

4) Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1^{er} avril 2025.

5) Modalités de modification et résiliation

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties, par délibérations concordantes du Sivom des Deux Vireux et de la Commune de Vireux-Wallerand. Les modifications feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant à la convention.

6) Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires,

A Vireux-Wallerand, le

Le Président du Sivom des Deux Vireux
Wallerand,
M. Jean-Luc GRABOWSKI

Le Maire de Vireux-
M. Bernard DEKENS

I-8) Présentation et Approbation du Budget Principal 2025

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Pour rappel, l'excédent global de fonctionnement du C.A. 2024 Budget Principal est de : 94 814,32 €.

Il s'équilibre en fonctionnement à 2 424 790,38 € et en investissement à 2 263 391,67 €.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	2 424 790,38 €	2 338 707,17 €	- 86 083,21 €
Investissement	1 824 122,96 €	2 120 951,67 €	+ 296 828,71 €
RAR	151 171,11 €	142 440,00 €	- 8 731,11 €
S/TOTAUX	4 400 084,45 €	4 602 098,84 €	202 014,39 €
Résultat 2024 reporté en fonctionnement		86 083,21 €	+ 86 083,21 €
Résultat 2024 reporté investissement	288 097,60 €		- 288 097,60 €
TOTAUX	4 688 182,05 €	4 688 182,05 €	0 €

Les dépenses en fonctionnement sont :

Chapitre 011 : « Charges à caractères générales » : 553 886 €.

Chapitre 012 : « Charges de personnel » : 1 003 800 €.

Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » : 583 085,20 €

Chapitre 66 : « Charges financières » : 45 627,93 €

66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : 36 827,93 € pour payer les intérêts liés à :

- l'emprunt souscrit en 2010 pour un montant de 400 000 € correspondant à des travaux de voirie Place des Tries,
- l'emprunt souscrit en 2011 pour un montant de 170 000 € correspondant à l'achat de tribunes pour le Cosec,
- l'emprunt souscrit en 2012 pour un montant de 400 000 € correspondant à la construction de l'Ecole Maternelle Mon Plaisir et des Ateliers Municipaux,
- l'emprunt souscrit en 2013 pour un montant de 470 000 € correspondant à divers travaux de voirie (St Nicolas, Mésanges, Pierre qui tourne et Pierre Viénot)
- l'emprunt souscrit en 2015 pour un montant de 70 000 € correspondant à l'acquisition de la salle commune du Béguinage,
- l'emprunt souscrit en 2015 pour un montant de 43 835 € correspondant à l'acquisition de la salle commune du Béguinage,
- l'emprunt souscrit en 2019 pour un montant de 238 000 € pour financer les différents investissements de l'année.
- l'emprunt souscrit en 2020 pour un montant de 340 000 € pour financer les différents investissements de l'année,
- l'emprunt souscrit en 2022 pour un montant de 600 000 € pour financer les différents investissements de l'année.

- le prêt relais TVA souscrit en 2024 pour un montant de 300 000 € pour financer les travaux de restructuration de l'école élémentaire et la réfection du ponceau moulin d'en bas.

6618 « Intérêts des autres dettes » 8 500 € (Intérêts sur ligne de trésorerie 2025 de 200 000 €)

Chapitre 67 : « Charges spécifiques » : 500 €

673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : 500 €.

Chapitre 68 : « Dotations aux provisions et dépréciations » : 10 000 €

681 « Dot.Amort et prov » 10 000 € provisionnements sur créances douteuses plus de deux ans.

Chapitre 023 : « Virement à la section d'investissement » 200 653,963 €

Chapitre 042 : « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 27 237,29 € correspondant aux amortissements de subventions d'équipement versées.

Les recettes en fonctionnement sont :

86 083,21 € de reprise de l'excédent de fonctionnement.

Chapitre 013 : « Atténuations de charges, ... » : 29 000 €

6419 « Remboursement sur rémunération du personnel » : 29 000€. (CLM C. GRIBOUX)

Chapitre 70 : « Produits des services, ... » : 47 330,17 €

70311 « Concessions cimetières (produit net) » : 3 000 €

7032 « Stationnement et location voie publique » : 6 000 € (Redevance Enedis + GRD - Régie Halte Fluviale)

7035 « Locations de droits de chasse et pêche » : 20 361,87 €

7067 « Redev. services périscolaires et enseign » : 1 318,30 € (Dernier Versement cantine)

70845 « Mise à dispo personnel communes du GFP » : 2 000 € (Mise à dispo Policier Municipal)

70846 « Mise à dispo personnel GFP de rattach. » : 650 € (Mise à dispo CCARM nettoyage RPE)

70878 « Remb. frais par des tiers » : 14 000 € (Remboursement frais de fonctionnement SIVOM)

Chapitre 73 : « Impôts et Taxes » : 1 491 523 €

73212 « Dotation de solidarité communautaire » : 1 042 718 € (Dotation CCARM)

73221 « FNGIR » : 429 475 € (compensation suite à suppression Taxe pro)

735 « Fraction de TVA » : 19 330 € (Ex CVAE)

Article 731 : « Fiscalité Locale » : 285 080 €

73111 « Impôts directs locaux » : 184 000 €(TFB + TFNB + TH résidences secondaires + CFE)

73114 « Imposition forf. sur entrep. Réseaux » : 2 580 € (Impôts perçus sur installations gazières)

73118 « Autres contributions directes » : 700 € (Taxe additionnelle sur le foncier non bâti)

73132 « Taxe sur les pylônes électriques » : 77 500 €

73141 « Accise sur l'électricité » : 20 000 € (Taxe intérieure sur la Conso Finale d'Electricité)

73154 « Droits de place » 300 € (Manèges)

Chapitre 74 : « Dotations et participations » : 378 885 €

74111 « Dotation forfaitaire des communes » : 46 860 €

741121 « DSR des communes » : 35 000 € (Dotation de Solidarité Rurale)

742 « Dot. aux élus locaux » : 300 €

744 « FCTVA » : 4 125 €

74748 « Participation autres communes » : 20 000 € (Reversement Redevance Annuelle FDEA)

748312 « D.C.R.T.P. » : 208 000 € (Dotation compensation taxe Pro)

74832 « Etat - Compensation CET (CVAE et CFE) » : 2 600 €

74833 « Etat-Compens.exonération taxes foncières » : 7 600 €

74836 « Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP » : 23 400 €

748374 « Dot. biodiversité et aménités rurales » : 30 000 € (Natura 2000)

748388 « Autres » 1 000 € (Reversement par la CCARM de la Compensation de la DGF pour 2025)

Chapitre 75 : « *Autres produits de gestion courante* » : 98 000 €

752 « Revenus des immeubles » : 95 000 € (Loyers locations logements + salles des fêtes + béguinage)

75888 « Autres » : 3 000 € (Indemnisation assurance + arrondi prélèvement à la source)

Chapitre 77 : « Produits spécifiques » : 8 879 €

773 « Mandats annulés (exercices antérieurs) » : 8 879 € Rejet Mandat Reversement Cot CDG trop versé)

Les investissements inscrits au BP 2025 sont :

Les dépenses :

Déficit d'investissement reporté : 288 097,60 €

Chapitre 21 : « *Immobilisations corporelles* » : 285 958,91 €

2111 « Terrains nus » : 3 695,28 € (HA terrain Charraux, 53 Rue G. Barré + Parcelle M. BENOIST)

212 « Agencements et aménagements de terrains » 90 378,98 € (Aménagement aire de jeux)

2131 « Bâtiments publics » 10 000 € (Création d'un ossuaire)

2135 « Installations générales, agencements » 88 659,39 € Création Rampe d'Accès PMR Ecole de musique (8 389,73€) + Fin tvx élec logt boucherie (1 812,61€) + Remplacement chauffeau logt brombin (833,80€) + Remplacement porte d'entrée secours catholique (2 341,21€) + Pose de nouvelles menuiseries Maison 21, rue du 8 mai 1945 (5 706,70€) + Réparation problème de régulation chaudière école de musique (7 200€) + Pose de volets roulants logt 3 rue du général Bertrand (6 410,63€) + Réfection façade salle des fêtes et gendarmerie (43 124,71 €) + remise en peinture salle des fêtes (12 840 €)

2151 « Réseaux de voirie » : 2015,77 € (Remplacement caniveau Rue Pierre Viénot)

2152 « Installations de voirie » 6 500 € (Création d'un parking rue pas d'eau)

2156 « Matériel et outillage incendie, déf. Civ » 9 600 € (Déplacement caméras de vidéoprotection du pont + remplacement de 4 ponts radios)

2158 « Autres inst., matériel, outil. Techniques » 48 453,10 € (Système de télégestion Tennis + Ecole de Musique + Ecole de danse (29 460€) + Vitre Abri vélo (1 584€) + Remplacement chauffe-eau karaté + logt 1 place des tries (2 373,10€) + Instal cylindres électroniques Divers bâtiments (2 725,20€) + Défibrillateurs dans 6 bâtiments publics (12 000€) + Laser 3D ST (310,80€)

2184 « Matériel de bureau et mobilier » 25 435,36 € (Tabourets ATSEM (435,36€+ Mobilier école élémentaire (25 000 €))

2188 « Autres immobilisations corporelles » 1 221,03 € (Pavoisement 2025)

Chapitre 23 : « *Immobilisations en cours* » : 1 316 450 €

231 Immobilisations corporelles en cours : Restructuration école élémentaire (1 067 000 €) + Réalisation de trottoirs Avenue de Gaulle + Parking St Nicolas (100 800 €) + Finition de voirie Rognaque 3 (148 650 €)

Chapitre 16 : « *Emprunts et dettes assimilés* » : 221 714,05 €

1641 « Emprunts en euros » On inscrit 218 714,05 € pour permettre le remboursement des Amortissements.

165 « Dépôts et cautionnement reçus ». On inscrit 3 000 € remboursement de dépôts de garantie.

Les recettes :

Chapitre 024 : « Produits des cessions d'immobilisations » : 130 000 € (Cession Maison 75 Rue Edmond Guyaux suite à legs Roffidal)

Chapitre 10 : « *Dotations, fonds divers et réserves* » : 148 000 €

10222 : « FCTVA » : 145 000 €.

10226 : « Taxe d'aménagement » : 3 000 €.

R 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 296 828,71 € (Capitalisation du déficit d'investissement 2024)

Chapitre 13 : « Subventions d'investissement » 368 390 €

13251 « Subv. non transf. GFP de rattachement » : 135 400 € réhab logt 3, rue du général Bertrand (68 000 € HT X 30 % = 20 400 €) + Travaux de toiture école élémentaire (voir si possible pour les travaux de zinguerie) + dotation soutien à l'investissement CCARM (115 000 €)

1345 « Amendes radars automatiques et de police » 41 200 € (Amendes de police Tvx parking rue st nicolas + trottoirs avenue de gaulle (16 800€) + Rognaque 3 (24 400€))

13461 « Dot. équip.territoires ruraux non transf » 191 790 € (Solde DETR Ecole : 169 200 € + Aire de jeux Rue du Ridoux (30% x 75 300€ = 22 590 €)

Chapitre 16 : « Emprunts »

1641 « Emprunts » : 946 841,71 € (Emprunt d'équilibre : Tvx école)

165 « Dépôts et cautionnements reçus » : 3 000 €

Chapitre 021 : « Virement de la section de fonctionnement » 200 653,96 €

Chapitre 040 : « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 27 237,29 € correspondant aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Monsieur GOFFETTE s'interroge sur l'emprunt car il n'y voit pas le financement du tennis.

Monsieur DEKENS informe les membres de l'assemblée qu'une annuité de 40 000 € arrive à échéance et qu'il y en aura une nouvelle de 50 000 à 60 000 €. Il ajoute que la construction des courts de tennis devrait être prise en charge par le Sivom.

Monsieur GRABOWSKI répond que Vireux-Molhain refusera et qu'il faut regarder les statuts du Sivom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2,

CONSIDERANT le projet de budget de la Ville de Vireux-Wallerand 2025,

APPROUVE le budget 2025 de la Ville de Vireux-Wallerand équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	2 424 790,38 €	2 338 707,17 €	- 86 083,21 €
Investissement	1 824 122,96 €	2 120 951,67 €	+ 296 828,71 €
RAR	151 171,11 €	142 440,00 €	- 8 731,11 €
S/TOTAUX	4 400 084,45 €	4 602 098,84 €	202 014,39 €
Résultat 2024 reporté en fonctionnement		86 083,21 €	+ 86 083,21 €
Résultat 2024 reporté en investissement	288 097,60 €		- 288 097,60 €
TOTAUX	4 688 182,05 €	4 688 182,05 €	0 €

1-9) Présentation et Approbation du Budget Immeuble 2025

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET 2025 - BUDGET IMMEUBLE

Pour rappel, l'excédent global de fonctionnement du C.A. 2024 du Service Immeuble est de : 12 540,14 €.

Il s'équilibre en fonctionnement à 120 569,40 €, et en investissement 218 255,28 €.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	120 569,40 €	112 165,16 €	- 8 404,24 €
Investissement	107 599,35 €	218 255,28 €	+ 110 655,93 €
RAR	4 136,50 €		- 4 136,50 €
S/TOTAUX	232 305,25 €	330 420,44 €	+ 98 115,19 €
Résultat 2024 de fonctionnement reporté		8 404,24 €	+ 8 404,24 €
Résultat 2024 reporté en investissement	106 519,43 €		- 106 519,43 €
TOTAUX	338 824,68 €	338 824,68 €	0 €

Les dépenses en fonctionnement sont :

c/60611 « Eau et assainissement » : 300 € pour la consommation d'eau du cabinet médical
c/60628 « Autres fournitures non stockées » : 500 € pour divers travaux d'entretien et de réparations par les Services Techniques.

c/60631 « Fournitures d'entretien » : 100 € pour les produits d'entretien du cabinet médical.

c/60632 « Fournitures de petit équipement » : 500 €

c/615221 « Bâtiments Publics » : 3 500 € pour l'entretien des bâtiments par une entreprise extérieure.

c/66111 « Intérêts réglés à l'échéance » 8 070,05 € pour payer les intérêts liés à l'emprunt souscrit en 2012 pour financer le magasin Francap, l'emprunt souscrit en 2016 pour financer l'aménagement du Cabinet Médical, l'emprunt souscrit en 2018 pour financer la construction du Salon Funéraire et l'emprunt souscrit en 2019 pour financer la construction du salon funéraire et du cabinet kiné.

Les recettes en fonctionnement sont :

c/002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 8 404,24 €

c/74748 « Subvention d'équilibre » : 85 900,82 €

c/752 « Revenus des Immeubles » : 25 000 €

Loyer « A2E » : 5 200 €

Loyer « Fromagerie » : 1 800 €

Loyer Cabinet Kinés : 6 000 €

Boucherie : 8 400 €

Loyers Salon Funéraire : 3 600 €

c/7588 « Autres produits divers de gestion courante » : 1 264,34 € Pénalité CTAKY suite à résiliation anticipée du Bail.

Les investissements inscrits au BP 2025 sont :

Les dépenses :

c/001 Déficit d'investissement reporté : 106 519,43 €

c/1641 « Emprunts » : En 2012, nous avons souscrit un emprunt de 360 000 € pour financer la magasin Francap. En 2016, nous avons souscrit un emprunt de 71 000 € pour financer les travaux du Cabinet Médical, en 2018, un emprunt de 474 500 € pour financer la construction du Salon Funéraire et en 2019, un emprunt de 380 000 € pour financer la construction du salon funéraire et du cabinet kiné. On inscrit 106 399,35 € pour permettre le remboursement des amortissements.

c/165 « Dépôts et cautionnements reçus » : 1 200 € (Remboursement caution CTAKY)

c/2132 « Bâtiments privés » : 4 136,50 € (Reste à réaliser Boucherie chez Aurélien)

Les recettes :

c/1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 110 655,93 €.

Monsieur DEKENS précise qu'en ce qui concerne le CTAKY, le contrat sera appliqué et que le logement 1 Place des Tries sera équipé et mis à disposition du médecin du CISARM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2,

CONSIDERANT le projet de budget immeuble de la Ville de Vireux-Wallerand 2025,

APPROUVE le budget immeuble 2025 de la Ville de Vireux-Wallerand équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	120 569,40 €	112 165,16 €	- 8 404,24 €
Investissement	107 599,35 €	218 255,28 €	+ 110 655,93 €
RAR	4 136,50 €		- 4 136,50 €
S/TOTAUX	232 305,25 €	330 420,44 €	+ 98 115,19 €
Résultat 2024 de fonctionnement reporté		8 404,24 €	+ 8 404,24 €
Résultat 2024 reporté en investissement	106 519,43 €		- 106 519,43 €
TOTAUX	338 824,68 €	338 824,68 €	0 €

L-10) Présentation et Approbation du Budget Forêt 2025

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET 2025 - BUDGET FORÊT

Pour rappel, l'excédent global de fonctionnement du C.A. Forêt 2024 est de : 19 306,87 €.

Il s'équilibre en fonctionnement à 106 406,87 € et en investissement à 53 446,81 €.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	106 406,87 €	87 100,00 €	- 19 306,87 €
Investissement	47 928,13 €	53 446,81 €	+ 5 518,68 €
<i>S/TOTAUX</i>	<i>154 335,00 €</i>	<i>140 546,81 €</i>	<i>- 13 788,19 €</i>
Résultat 2024 reporté e fonctionnement		19 306,87 €	+ 19 306,87 €
Résultat 2024 repor investissement	5 518,68 €		- 5 518,68 €
TOTAUX	159 853,68 €	159 853,68 €	0 €

Les dépenses en fonctionnement sont :

c/60622 « Carburant » : 6 600 € (gazoil non routier)

c/60623 « Alimentation » : 48 €

c/60628 « Autres fournitures non stockées » : 10 000 € (traçage des parts de bois + réparations diverses sur matériel)

c/60632 « Fourniture de petits équipements » : 6 500 € (réparation véhicules, équipement entretien espaces verts,...)

c/60633 « Fournitures de voirie » : 11 000 € (Réparation tondeuses, gyrobroyeur, etc)

c/60636 « Vêtements de travail » : 100 €

c/613 « Locations » : 3 000 € (Location broyeur de branches)

c/61551 « Matériel roulant » : 7 119,97 € (contrôles techniques + réparation par un professionnel)

c/6282 « Frais de gardiennage » : 10 443,54 € (12 % des ventes de bois de 2024)

c/6288 « Autres frais divers » : 2 071,84 € (contribution à l'hectare)

c/635 « Autres impôts, taxes et versements assimilés » : 135 € (taxe foncière bois Carminati)

c/6541 « Créances admises en non-valeur » : 238,78 € (créances non recouvrées)

c/66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : 1 196,61 € pour payer les intérêts liés à :

- l'emprunt souscrit en 2012 d'un montant de 150 000 € pour l'acquisition de parcelles de forêts Carrières Carminatti.

c/681 « Dot aux Amort et Prov » : 15 € (Provision pour dépréciation des créances de plus de 2 ans)

Les recettes en fonctionnement sont :

19 306,87 € de reprise de l'excédent de fonctionnement 2024.

c/7022 « Coupes de bois » : 80 000 € (vente de bois parcelles 27 et 86)

c/7023 « Menus produits forestier » : 6 300 € (Parts affouagère 2025)

c/7032 « Droits permis de stationnement et de location » : 800 € (Réseau de Transport d'Electricité : redevance pour concession parcelles)

Les investissements inscrits au BP Forêt 2025 sont :

Les dépenses :

c/2117 « Bois et Forêts » : On inscrit 15 000 € correspondant au regarnissage 64.

c/212 « Agencements et aménagements de terrains » : On inscrit 20 100 € mise en place de clôtures en lattis parcelle 86.

c/1641 « Emprunts ». On inscrit 12 828,13 € pour permettre le remboursement du capital.

c/001 « Déficit d'investissement reporté ». On inscrit 5 518,68 €

Les recettes :

c/1068 : on constate l'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 5 518,68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2,

CONSIDERANT le projet de budget forêt de la Ville de Vireux-Wallerand 2025,

APPROUVE le budget forêt 2025 de la Ville de Vireux-Wallerand équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	106 406,87 €	87 100,00 €	- 19 306,87 €
Investissement	47 928,13 €	53 446,81 €	+ 5 518,68 €
<i>S/TOTAUX</i>	<i>154 335,00 €</i>	<i>140 546,81 €</i>	<i>- 13 788,19 €</i>
Résultat 2024 reporté en fonctionnement		19 306,87 €	+ 19 306,87 €
Résultat 2024 reporté en investissement	5 518,68 €		- 5 518,68 €
TOTAUX	159 853,68 €	159 853,68 €	0 €

II/ Information du Maire et Questions Diverses

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une coupure d'eau est programmée dans la Commune le jeudi 3 avril à partir de 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à toutes et tous et lève la séance.

La secrétaire de séance
Mme Séverine KOVACS

Le Maire
M. Bernard DEKENS